

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 09 FÉVRIER 2023**

Le 04 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 03 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 03 janvier 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	x			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		x	
BETOUS	MARYSE	x			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		x	Maryse BETOUS	EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	JEAN-MICHEL LEJEUNE
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	x		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	NATHALIE LUCAS
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
LOUVET	ISABELLE	X							

Ordre du jour du Conseil Municipal du 09 FÉVRIER 2023		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022	M. GUILBERT
INFORMATIONS – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
1	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	M. GUILBERT
2	INFORMATION – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX – ANNEE 2022	M. GUILBERT
AFFAIRES GENERALES		
3	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - AUTORISATION	M. GUILBERT
4	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS (METROPOLE ROUEN NORMANDIE)	M. GUILBERT
5	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (METROPOLE ROUEN NORMANDIE)	M. GUILBERT
6	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION – ASL LE CLOS SAINT PIERRE - AUTORISATION	M. GUILBERT
7	RLPi - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE	Mme PACHECO
FINANCES		
8	EXERCICE 2023 - SUBVENTIONS	M. LEJEUNE
9	EXERCICE 2023 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	M. GUILBERT
10	EXERCICE 2023 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION	M. GUILBERT
11	EXERCICE 2023 – AP CP LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT	M. GUILBERT
12	EXERCICE 2023 – MISES A JOUR DES PROVISIONS	M. GUILBERT
13	EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF 2023	M. GUILBERT
RESSOURCES HUMAINES FORMATION		
14	VACATIONS SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Mme BETOUS
15	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	M. GUILBERT
16	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DANS SON ANNEXE 6	M. GUILBERT
INFORMATIONS		

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Mme Valérie FISSET en qualité de Secrétaire de séance.

Mme Valérie FISSET est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2023-01 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - AUTORISATION

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle le contexte général de ce dossier.

Madame Nathalie LUCAS intervient et demande au Maire qu'elles vont être les mesures prises concernant la signalisation et la gestion des flux de circulation.

Le Maire intervient et précise que les flux relatifs aux travaux passeront par la rue de la République pour le temps du chantier et que seuls les futurs occupants de la partie objet de la présente délibération emprunteront l'allée SATIE ; à cet effet, le Maire souligne que la signalisation sera revue en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-4 ;

Vu la délibération n°2020-062 en date du 1^{er} octobre 2020 portant constitution d'une servitude de passage à la société LOGEAL Immobilière ;

Considérant que par délibération n°2020-062 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée en section AM-557 appartenant à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentant le fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AM-38 (appartenant à LOGEAL Immobilière), représentant le fonds dominant. ;

Considérant que la servitude avait été demandée par le bailleur social LOGEAL propriétaire de la parcelle AM-38 qui doit céder prochainement une partie de la parcelle AM-38 à la société dénommée SCCV FRANQUEVILLE SAINT PIERRE – RUE DE LA REPUBLIQUE qui vient aux droits de ladite société CAP HORN PROMOTION ;

Considérant que c'est à ce titre que la société dénommée SCCV FRANQUEVILLE-SAINT PIERRE – RUE DE LA REPUBLIQUE demande la création d'une servitude de passage sur la parcelle AM-557 précédemment acquise à titre gratuit par la Commune auprès Département afin de l'aménager pour permettre l'accès voirie au troisième immeuble (bâtiment C) de son projet immobilier ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau eu égard au caractère non transmissible d'une servitude déjà accordée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 Pour - 6 Abstentions) :

- **d'approuver la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée en section AM-557 appartenant à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentant le fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AM-38, représentant le fonds dominant ;**
- **de décider d'acter le fait que cette servitude est consentie sans indemnité ;**

- de préciser que la constitution de servitude sera établie par acte authentique publié à la conservation des hypothèques, les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux frais d'acte étant à la charge de la société dénommée SCCV FRANQUEVILLE SAINT PIERRE – RUE DE LA REPUBLIQUE ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir ;
- d'annuler et remplacer la délibération n°2020-062 en date du 1^{er} octobre 2020 par la présente ;
- de dire que la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés » dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime) est chargée d'établir, pour le compte de la société dénommée SCCV FRANQUEVILLE SAINT PIERRE – RUE DE LA REPUBLIQUE, un acte de constitution de servitude au profit de la société dénommée SCCV FRANQUEVILLE SAINT PIERRE – RUE DE LA REPUBLIQUE.

2023-02 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS (METROPOLE ROUEN NORMANDIE)

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur Pascal MALLET demande si le rapport est mis à disposition des Franquevillais. Le maire lui répond que les rapports sont à la disposition du public y compris via le site internet de la Commune.

Madame Isabelle LOUVET partage le constat d'un passage moins important de la collecte des déchets. Le maire lui répond par l'affirmative au regard des coûts portés par la Métropole Rouen Normandie et que la collecte et le traitement des déchets est un sujet éminemment d'actualité qui préfigure à moyen termes des évolutions qui vont impacter le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno Guilbert, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette synthèse.

2023-03 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (METROPOLE ROUEN NORMANDIE)

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public. ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno Guilbert, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette synthèse.

2023-04 – INDEMNISATION – ASL LE CLOS SAINT PIERRE

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle les étapes préalables d'échanges et de concertation avec les représentants de l'association syndicale.

Le Maire précise également que la genèse de ce dossier fut le souhait de la Mairie de se mettre aux normes avec la création d'une place PMR et souhaite ainsi apporter un correctif à la présentation du dossier.

Monsieur Pascal Mallet concerné par ce dossier en sa qualité de propriétaire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Madame Martine CARABY souhaiterait avoir plus de précisions sur le mécanisme d'indemnisation. Le Maire précise que le protocole transactionnel sera signé entre la Commune et l'Association syndicale et que les règles relatives à l'indemnisation des propriétaires seront prévues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant que dans le cadre d'une demande travaux faite par l'association syndicale libre (ASL) « Le Clos Saint Pierre » à la Commune en 2021 quant à l'implantation d'une place PMR et des échanges qui s'en sont suivis, l'ASL « Le Clos Saint Pierre » a identifié que la propriété des espaces verts du lotissement ne leur avait pas été cédée par le promoteur alors qu'ils les entretenaient depuis la création du lotissement et que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre avait quant à elle acquis la propriété desdits espaces verts en mai 2004 ;

Considérant que l'ASL « Le Clos Saint Pierre » a entretenu à ses frais des espaces verts communaux ;

Considérant que les négociations entre l'ASL « Le Clos Saint Pierre » et la Commune ont permis de convenir que l'indemnisation couvrirait la période 2018-2021 au regard du délai de prescription des créances à l'encontre d'une personne publique et que le capital à indemniser sur la base des factures fournies était de 10 000 € et concernait 35 propriétaires soit 285,71€ par propriétaire ;

Considérant qu'après sollicitation d'un accord auprès des 35 propriétaires, seul un propriétaire a renoncé à l'indemnisation portant ainsi le capital à indemniser à 9 714.14€ réparti à hauteur de 285.71€ entre les 34 propriétaires ;

Considérant que les parties ont convenu du principe d'un protocole transactionnel ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 Pour - 4 Abstentions) :

- d'approuver le montant de l'indemnisation qui sera proposé aux 34 propriétaires de l'ASL « Le Clos Saint Pierre » soit neuf mille sept cent quatorze euros et quatorze centimes d'euros (9 714.14€) de capital réparti à hauteur de deux cent quatre-vingt-cinq euros et soixante et onze centimes d'euros (285,71€) par propriétaire ;
- de mandater le Maire pour la réalisation du protocole transactionnel reprenant les conditions d'indemnisation précédemment évoquées et de l'autoriser à le signer.

2023-05 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Maire et Madame Victoria PACHECO Adjointe en charge de l'Urbanisme présentent la fiche de synthèse.

Monsieur Pascal MALLET intervient et se questionne sur une harmonisation financière de la TLPE (taxe sur la publicité locale). Le Maire précise en effet que c'est une réflexion en cours qui doit se mener également à l'échelle de la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation ;

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022 ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et Madame Victoria PACHECO Adjointe en charge de l'Urbanisme et après avoir pris connaissance du projet de RLPI de la Métropole Rouen Normandie ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPI arrêté, qui la concernent directement.

2023-06 - EXERCICE 2023 – SUBVENTIONS

Le Maire présente la fiche de synthèse et réaffirme que malgré le contexte budgétaire contraint, le soutien aux associations est réaffirmé.

Monsieur Pascal MALLET intervient et demande ce que va être le devenir de l'ESF. Monsieur Thierry LARIDON Adjoint en charge du Sport et des Associations sportives intervient pour préciser que l'ESF sera fermé le 31 août 2023 et que de nouvelles sections seront formées pour le 1^{er} septembre 2023.

Madame Martine CARABY et Monsieur Thierry LARIDON membres d'associations sortent et ne prennent pas part aux votes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02 février 2023 ;

Considérant que le monde associatif contribue très largement aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Franquevillaises et Franquevillais ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite maintenir son action auprès du monde associatif ;

Considérant que le CCAS dans le cadre de son débat d'orientation budgétaire présenté le 13 décembre 2022 a fait état d'un besoin de financement à hauteur de 23 500 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution des subventions aux associations et autres organismes telles que figurant dans le tableau en annexe ci-après soit à hauteur de 188 620 € ;**
- **d'approuver le versement au Centre d'action sociale communale à hauteur de 23 500 € ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2023, section de Fonctionnement, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».**

2023-07 - EXERCICE 2023 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02 février 2023 ;

Considérant que la Commune est membre de trois syndicats de communes ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres (le Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, le Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard) ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat de communes a opté pour une participation fiscalisée des communes membres, chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation ;

Considérant que le choix de la fiscalisation des participations communales à un syndicat de communes emporte la mise en place d'une fiscalité additionnelle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la fiscalisation des participations communales pour l'année 2023 aux syndicats intercommunaux suivants :

- **Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen ;**
- **Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen ;**
- **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard.**

2023-08 - EXERCICE 2023 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur Pascal MALLET explique que son groupe va s'abstenir en cohérence sur les votes précédents relatifs à la détermination et l'évolution des taux de fiscalité directe locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02 février 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, **les communes** et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti ...) votés par leur assemblée délibérante ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que par délibération en date du 03 février 2022, les taux sur le foncier bâti et le foncier non bâti ont fait l'objet d'une révision ;

Considérant qu'à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne : les résidences secondaires ; les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ; les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 Pour – 6 Abstentions) de :

- **voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme présentés ci-après,**

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14 %	14 %
Taxe Foncière (bâti)	51,27%	51,27%
Taxe Foncière (non bâti)	62,55%	62,55%

- **donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération ;**
- **procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en tant que de besoin ;**
- **d'inscrire les crédits relatifs aux recettes correspondantes au budget principal, section de Fonctionnement, Chapitre 731 « Imposition directe ».**

2023-09 - EXERCICE 2023 – AP CP LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Maire présente la fiche de synthèse.

Monsieur Pascal MALLET souhaite revenir sur l'APCP « Réhabilitation du Gymnase Nicolas FLEURY » et le rythme des crédits de paiement sur l'exercice 2023. Il s'étonne du lissage opéré entre 2023 et 2024.

Le Maire revient sur le rythme de facturation qui pour le moment laisse entrevoir une répartition des paiements à l'horizon fin 2023 et sur l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-04 du 28 janvier 2021, n°2021-27 du 20 mai 2021, n°2022-04 du 03 février 2022 et n°2022-58 du 20 octobre 2022, portant création l'autorisation de programme et ajustements des crédits de paiement à 2 404 865 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-05 en date 03 février 2022 portant création de l'autorisation de programme n°2022.01 relative la réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Louis Lemonnier et des crédits de paiement à 1 300 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-06 en date 03 février 2022 portant création de l'autorisation de programme n°2022.02 relative la réhabilitation de la Mairie Hôtel de Ville et des crédits de paiement à 350 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 décembre 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient donc de mettre à jour les AP/CP n°2021.01, 2022.01 et 2022.02 pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement de l'exercice budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 Pour – 6 Abstentions) :

- d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2021.01 « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

Libellé AP	AP	2021 crédits consommées	2022 crédits consommées	2023	2024
Réhabilitation Complexe Nicolas Fleury	1 311 236 €	46 512,00 €	311 235,71 €	953 488,00 €	953 488,00 €
	2 404 865 €			900 000,00 €	1 147 117,29 €

- d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2022.01 « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Louis Lemonnier » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

AP Réhabilitation et extension Groupe scolaire Louis Lemonnier	crédits consommés 2022	2023	2024	2025	2026
1 300 000,00 €	80 000 €	400 000 €	820 000 €	- €	- €
	- €	- €	80 000 €	400 000 €	820 000 €
Axe 1 Réhabilitation et extension Ecole maternelle Louis Lemonnier					
500 000,00 €	50 000 €	200 000 €	250 000 €	- €	- €
	- €	- €	50 000 €	200 000 €	250 000 €
Axe 2 Réhabilitation et extension Ecole primaire Louis Lemonnier					
800 000,00 €	30 000 €	200 000 €	570 000 €	- €	- €
	- €	- €	30 000 €	200 000 €	570 000 €

- d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2022.02 « Réhabilitation Mairie Hôtel de Ville » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

Libellé AP	AP	2022 crédits consommées	2023	2024
Réhabilitation Mairie Hôtel de ville	350 000,00 €	119 227,66 €	200 000 €	- €
			100 000,00 €	130 772,34 €

2023-10 - EXERCICE 2023 – MISES A JOUR DES PROVISIONS

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2022-07 en date du 03 février 2022 et n°2022-68 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-07 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps de 26 670 € au compte 6815 ;

Vu la délibération n°2022-08 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour litiges et contentieux de 12 000 € au compte 6815 ;

Vu la délibération n°2022-08 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour créances douteuses de 7 500 € au compte 6817 ;

Vu la délibération n°2022-68 en date du 15 décembre 2022 portant reprise partielle sur les provisions pour le financement du compte épargne temps et pour litiges et contentieux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02 février 2023 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant que les provisions font l'objet d'une révision annuelle au vu de l'état en fonction de l'évolutions de la charge potentielle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la provision constituée au risque de monétisation des jours épargnés, il est proposé d'ajuster la provision à 12 237 € soit l'abonder de 2 000 € ;

Considérant qu'en l'état de connaissance des risques, il est proposé de maintenir la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 3 000 € et de maintenir la provision pour créances douteuses à 7 500 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 Pour – 6 Abstentions) :

- **d'approuver l'ajustement de la provision pour le financement du CET pour un montant 12 237 € ;**
- **de maintenir la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 3 000 € ;**
- **de maintenir la provision pour créances douteuses à 7 500 € ;**

2023-11 - EXERCICE 2023 – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL présentent le Budget primitif 2023.

Monsieur Pascal MALLET souhaite intervenir pour son groupe. Il souhaite tout d'abord dire au Maire qu'ils sont solidaires quant aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice budgétaire au regard du contexte prégnant de crise économique mais souligne tout de même que la situation financière de la Commune peut faire des envieux.

Monsieur Pascal MALLET revient sur la présentation et souligne qu'en ce qui concerne le fonctionnement, il n'a pas de questions particulières, il sera avec son groupe vigilant sur l'évolution budgétaire et la qualité des services publics.

Quant à la section d'investissement, Monsieur Pascal MALLET considère qu'au regard des RAR à hauteur de 50% du BP précédent, le programme a été ambitieux. Enfin, il considère que l'enjeux du développement durable n'est pas assez présent dans le BP 2023.

Monsieur Pascal MALLET revient sur la vigilance qui sera de mise sur l'exercice 2023 et qu'à ce titre son groupe s'abstiendra lors du vote.

Le Maire intervient et lui répond tout d'abord sur les RAR 2022 et les Autorisations de programmes qui ne font pas partis des RAR. Certaines opérations glissent pour des raisons techniques à l'instar de l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité de l'Eglise Notre Dame qui a connu des difficultés techniques qui ont fait glisser le planning sur 2023.

Le Maire poursuit et partage le besoin d'éclairage sur les politiques publiques et notamment celles menées au titre de la transition écologique et énergétique qui sont présentes dans beaucoup d'opérations mais non valorisées comme telles. Le Maire précise que la mise en place d'une comptabilité analytique est en cours et qu'elle permettra une plus grande lisibilité sur les opérations et politiques menées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 02 février 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a lors de sa réunion en date du 15 décembre 2022 procédé au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget 2023 a été préparé en prenant en compte les principes exposés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant que le budget primitif (BP) 2023 a été présenté puis validé par la Commission Finances lors de sa séance du 02 février 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (22 Pour - 6 Abstentions) le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- en fonctionnement : 6 415 010 €
- en investissement : 3 178 469 €

Dépenses (€)	BP 2022			BP 2023		
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global
Fonctionnement	4 993 280 €	880 489 €	5 873 769 €	5 768 107 €	646 903 €	6 415 010 €
Investissement	3 535 898 €	- €	3 535 898 €	3 178 469 €	- €	3 178 469 €
	8 529 178 €	880 489 €	9 409 666 €	8 946 576 €	646 903 €	9 593 479 €
Recettes (€)	BP 2022			BP 2023		
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global
Fonctionnement	5 873 769 €	- €	5 873 769 €	6 415 010 €	- €	6 415 010 €
Investissement	2 655 409 €	880 489 €	3 535 898 €	2 531 566 €	646 903 €	3 178 469 €
	8 529 178 €	880 489 €	9 409 666 €	8 946 576 €	646 903 €	9 593 479 €

*BP 2022 hors BS et DM
à l'arrondi

2023-12 - VACATIONS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application ;

Vu l'avis favorable unanime des deux collèges (représentants de l'Administration et représentants du Personnel) du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que le Service Enfance Jeunesse recrute des animateurs vacataires afin d'assurer l'encadrement des activités péri et extra scolaires à savoir du centre de loisirs et du club des ados et que ces animateurs vacataires sont recrutés pour les différentes sessions de vacances et/ou les mercredis ;

Considérant que l'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité, conformément à la jurisprudence administrative ;

Considérant qu'en application des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er}, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les taux de vacation ;

Considérant que la proposition faite pour donner suite à un benchmark effectué sur les collectivités environnantes prend en compte les nécessités de concilier attractivité, inflation et qualification des agents recrutés ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les taux de vacation suivants :

	Proposition FSP
Fonctions :	Forfait jour en euros (bruts)
Animateur non diplômé	55 €
Animateur diplômé BAFA	70 €
Animateur stagiaire BAFA	60 €
Directeur diplômé (BAFD/BPJEPS)	85 €
Directeur stagiaire	80 €
Responsable camp BAFA/BPJEPS	85 €
Directeur adjoint BAFA/BPJEPS	78 €
Directeur adjoint BAFA	75 €
Cas spécifiques :	
Veillée (soirée)	20% du forfait jour selon la fonction (ex : 1 directeur stagiaire percevra 20% de 80€ soit 16€ pour 1 veillée)
Nuitée	40% du forfait jour selon la fonction (ex : 1 animateur non diplômé percevra 40% de 55€ soit 22€ pour 1 nuitée)
Préparation réunions	1 forfait jour selon fonction pour 8H

2023-13 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable unanime des deux collèges (représentants de l'Administration et représentants du Personnel) du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant la présentation de la création et des transformations de postes par le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création et les transformations de postes suivantes à compter du 09 février 2023 :

- **d'approuver la suppression d'un emploi à temps complet à 1 (équivalent temps plein) ETP sur le grade d'Adjoint technique et la création d'un emploi à temps non complet à 0,54 ETP sur le grade d'adjoint technique par suite d'une erreur matérielle lors de la précédente modification du tableau des emplois budgétaires ;**
- **d'approuver la création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'Animateur dans le cadre du recrutement d'un agent au Service Enfance-Jeunesse en renfort de l'équipe de direction sur les missions de *Directeur adjoint* au titre de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs sur le Groupe scolaire Louis Lemonnier ;**
- **d'approuver la création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'adjoint technique afin de permettre un recrutement en restauration/entretien pour donner suite au changement d'affectation pour raisons médicales d'un agent ;**
- **d'approuver la suppression d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'Infirmière en soins généraux à la suite de la fin de détachement d'un agent.**

2023-14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DANS SON ANNEXE 6

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable unanime des deux collèges (représentants de l'Administration et représentants du Personnel) du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer les modifications suivantes : *la création du métier de Gestionnaire, la suppression du métier de Directeur adjoint, l'ajout du métier de Directeur/Responsable des services techniques avec missions spécifiques auprès de la Direction générale, à l'ajout du métier d'Animateur (oubli dans modification précédente : grade visé mais pas le métier) ;*

Considérant que l'annexe 1 page n°26 relative au référentiel des métiers est amendée par les modifications susmentionnées ;

Considérant que l'annexe 3 relative aux groupes de fonction RIFSEEP et aux montants de l'IFSE et CIA est amendée par les modifications susmentionnées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à jour de l'annexe relative au régime indemnitaire des agents communaux – RIFSEEP – annexe 6 comprenant les modifications liées :

- à la création du métier de Gestionnaire ;
- à la suppression du métier de Directeur adjoint ;
- à l'ajout du métier de Directeur/Responsable des services techniques avec missions spécifiques auprès de la Direction générale ;
- à l'ajout du métier d'Animateur (oubli dans modification précédente : grade visé mais pas métier).

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame Martine CARABY souhaiterait avoir un point d'étape sur le dossier en cours concernant la rue du Général de Gaulle.
Le Maire lui répond en lui confirmant que conformément aux engagements pris, une étude a été menée par les services de la Métropole Rouen Normandie et qu'ils seront présentés lors d'une réunion publique qui se tiendra le 16 mars 2023 à 19h00 en salle du Conseil Municipal.
- Monsieur Pascal MALLET souhaite revenir sur le dossier de la piscine Intercommunale et sur la question de l'agrément attendu pour la solution « biominéral ».
Le Maire confirme que l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire doit se prononcer prochainement quant à la validation du protocole biominéral. Une réunion est prévue à cet effet fin février puis début mars avec l'ensemble des Maires, l'EICAPER, l'architecte et la maîtrise d'œuvre afin de pouvoir prendre en compte les conséquences d'un éventuel refus.
Enfin, le Maire précise qu'une réunion se tiendra mi-mars quant à la création du syndicat. Monsieur Pascal MALLET intervient et demande pourquoi la création du syndicat n'a pas pu être plus anticipée. Le Maire lui précise que la création du syndicat ne peut avoir lieu qu'après réception des travaux et ce dans le respect de la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire


M. Bruno GUILBERT


Le Secrétaire de séance

Mme Valérie FISSET


